

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNCIPAL DU 21 FEVRIER 2023

Présents: Franck MONGE, Benoit REY, Céline POULET, DE RUIJTER Vera, Laura GENCEL, Béatrice LILLIO,

Aurélie LE BOEDEC, Jérôme PONTON, André MONNIER, Luc FAURE

Absent: LETRANGE Frédéric

Secrétaire de séance : Jérôme PONTON

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 30 et constate que le guorum est atteint.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations à porter sur le procès-verbal du conseil municipal du 14 décembre 2022. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour

- Amortissement et neutralisation de la participation versée en 2022 au SDED
- Camping municipal Délégation de Service Public
- Participation financière aux travaux de rénovation du réseau d'eau potable de la source d'Aurel
- Informations et questions diverses

1 - Amortissement et neutralisation de la participation versée en 2022 au SDED (Délibération 2023-01)

Monsieur le Maire expose,

Vu l'article L.2312-2 du CGCT fixant les dépenses obligatoires des collectivités,

Vu l'article R.2321-1 du CGCT concernant les dotations aux amortissements,

Vu le décret 2015-1846 du 25 décembre 2015 permettant aux communes de procéder à la neutralisation partielle ou totale des subventions d'équipements versées,

Par principe, les dotations aux amortissements des immobilisations constituent une dépense obligatoire uniquement pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants.

Par exception, les dotations aux amortissements des immobilisations des subventions d'équipement versées (dépenses imputées en compte 204) constituent aussi une dépense obligatoire pour les communes dont la population est égale ou inférieure à 3 500 habitants.

La commune a versé en 2022 à Energie Sded une subvention d'équipement imputée au compte 204 d'un montant de 2 689,06 euros pour le raccordement au réseau BT pour alimenter le groupe scolaire.

Le choix de la durée d'amortissement peut être mesuré au regard de la possibilité de procéder à la neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées, par l'inscription d'une dépense en section d'investissement et d'une recette en section de fonctionnement. Il est précisé que le choix de mettre en place des écritures de neutralisation doit être réalisé chaque année pour les amortissements concernés en inscrivant les crédits au budget primitif.

Ces écritures (amortissement suivi d'une neutralisation) sont réalisées de la manière suivante :

- Constatation de l'amortissement des biens conformément au plan d'amortissement : Dépense de fonctionnement au compte 68 et recette d'investissement au compte 28
- Neutralisation de l'amortissement des subventions d'équipement : Dépense d'investissement au compte 198 « neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées », et recette de fonctionnement au compte 7768 « neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées ».

4 – <u>Informations et questions diverses</u>

- Interrogation sur la mise en place de la tarification sociale de la cantine : possibilité d'une subvention de l'Etat de 3€ pour chaque repas facturé à 1 € au moins aux familles si au moins 3 tranches de tarification en fonction des revenus et du nombre d'enfants au foyer (ou quotient familial) est proposé. Réflexion à menée
- Travaux de voirie :
 - Revêtement rue de la Gare et Chemin de la Camargue fin mars, report de celui du chemin des Lavandins fin août début septembre
 - o En attente des devis de Sol béton pour Hameau de Peyrache et rue des 2 Amélies
- Inauguration du groupe scolaire, date à définir courant juin, le vendredi à 16h30
- Validation pour remplacer 9 arbres au camping, 140 €/arbres

Approuvé le 4 avril 2023 Signature du Maire Franck MONGE

Signature du Secrétaire de Séance Jérôme PONTON